



COMMISSION FÉDÉRALE D'ARBITRAGE

06/03/2026

PROCÈS-VERBAL N°04/2026

La Commission Fédérale d'Arbitrage s'est réunie le lundi 2 mars 2026 par visioconférence.
Membres participants : Ludovic MEILLIER (Président), Nicolas CRULLI, François-Xavier CHAFFOIS, Stéfan LARROQUE, Stéphane LARZUL, Jean-Claude LOPEZ, Quentin LOMBARD, Nathan POLIS, Pablo OSSANDON, Florence SAUVAGE, Laetitia ODIN, Sylvain PONGE.
Les membres de la CFA présents étant au nombre de DOUZE (12) à 20h30, la commission peut valablement délibérer.

1. VALIDATION

Les membres de la CFA valident à l'unanimité les PV CFA n°02/2026 et PV CFA n°03/2026

2. RÈGLES DE JEU

a. Softball

Les règles du Softball ont été validées par le Comité Directeur Fédéral en date du 16 février 2026.

Les différentes évolutions des règles ont été présentées par les spécialistes de l'arbitrage

b. Webinaires de présentation des évolutions des règles du Softball et Baseball

- Softball : lundi 9 mars 2026 à 20 heures (Managers)
- Softball : jeudi 12 mars 2026 à 20 heures (Arbitres)
- Baseball : lundi 9 mars 2026 à 20 heures 30 (Arbitres) sur la plateforme RefMaster

3. BOUTIQUE ARBITRE

Le magasin 417 Feet diffusera à partir de mi-mars les articles de la boutique arbitre.

Les articles ont été validés pour les 3 disciplines.

Une évolution de l'article 257 des Règlements Généraux est à réaliser (Code vestimentaire)

4. CÔTE MARBRE - MAGAZINE BIMESTRIEL DE LA CFA

La sortie du prochain se fera le lundi 16 mars 2026

5. CONCOURS PHOTOS ARBITRAGE

La CFA a pour projet d'organiser un concours photos dédié à l'arbitrage comportant 8 différentes catégories. Le règlement est à transmettre à la CFJR pour validation avant lancement.

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale d'Arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de cinquante euros (50€), qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Ludovic MEILLIER
Président Commission Fédérale d'Arbitrage

